



Syndicat Intercommunal pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ystieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	33	35

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 3 Décembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni en vidéo conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 23/11/2020.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, Mme HOLLINGER Jacqueline, M. HADDAD Edmond, M. DANIEL Philippe, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas
Suppléant(s) : Mme HOLLINGER Jacqueline (de M. FERRACHAT Sébastien), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. DANIEL Philippe (de M. MOREL Cyril)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. MULLER Patrick, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusé(s) : M. PIN Daniel, M. MOREL Cyril

Absent(s) : M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. DEHON Grégory

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

2020-052 – Modification du tarif des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales et augmentation du délai de validité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 2 Octobre 2007 portant création des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du SICTEUB

Vu la délibération n° 2009-27 du 17/06/2009 portant prolongation du délai de validité du contrôle de conformité de six mois supplémentaires

Vu la délibération n°2014-10 du 26 Février 2014 rendant obligatoire le contrôle de la

territoire du SICTEUB

Vu la délibération n° 2015-60 du 17/12/2015 concernant la tarification des contrôles de conformité des particuliers et des activités industrielles et commerciales à partir du 1er Janvier 2016.

Considérant que depuis l'année 2018, les conditions d'organisation de ce service ont été modifiées.

Considérant qu'afin d'équilibrer le coût du service, il conviendrait d'augmenter le coût de la visite de bonne séparation des eaux usées et pluviales chez les particuliers de 30 € HT soit un coût HT de la visite à 133,33 € HT et un coût TTC à 160 €.

Considérant que dans le cadre des contrôles sur des activités dites « assimilés domestiques » ou des activités commerciales et industrielle, le contrôle nécessite l'intervention du technicien du service « non domestiques et industriels ». Le nombre des techniciens qui effectuent le contrôle est donc de 3.

Considérant qu'il est proposé également de réévaluer le montant de la visite de contrôle des industriels et des ensembles immobiliers en fixant le montant de la façon suivante:

Contrôle pour les ensembles immobiliers ou grandes demeures ou domaine pour une demie journée d'intervention pour deux techniciens

Coût du contrôle pour les particuliers 125,83 € HT x 2 = 251,66 € HT techniciens soit 302,00 € TTC

Contrôle pour les activités industrielles et non domestiques pour 2 heures avec 3 techniciens

Coût du contrôle pour les particuliers 125,83 € HT
Coût du contrôle pour les industriels (2h) 45,36 € HT
171,19 € HT soit 205 € TTC

Considérant qu'il est également proposé d'augmenter le délai de validité du contrôle et de le fixer à 1 an renouvelable une fois pour 6 mois. (Actuellement ce contrôle est valable 6 mois renouvelable 1 fois 6 mois)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer à compter du 1er Janvier 2021 :
- le tarif du contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des maisons et appartements à 160 € TTC (soit 133.33€ HT)
- le tarif des contrôles pour les grands ensembles immobiliers ou les grandes demeures ou domaine à 302 € TTC (soit 251.66€ HT)
- le tarif des contrôles des activités industrielles et commerciales et assimilés domestiques à 205 € TTC (soit 171.19€ HT)
- DIT** que le montant des pénalités en cas d'absence au rendez vous reste ceux en vigueur
- DIT** que le délai de validité du contrôle sera de 1 an renouvelable une fois six mois pour les contrôles conformes avec une attestation sur l'honneur que la personne n'a pas réalisé de travaux modificatifs depuis le contrôle.
- PRECISE** que le tarif des conformités des activités industrielles et commerciales sera modulé en fonction de la complexité des installations à contrôler. Chaque demande de visite fera l'objet d'un devis transmis au demandeur pour validation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 07/12/2020
Le Président

